



Abonnement abusif canal pour offre promo du bouquet numerique

Par **Nemausas**, le **11/02/2009** à **16:17**

abonné a canalsat j ai reçu en oct 2008 une offre promo gratuite de 3 mois sur le bouquet numérique - rnrn on pouvait ne pas maintenir l'abonnement sur simple coup de fils un N° avant le 15 dec 2008 - rnrn malgré ma LR du 11 dec 2008 pour refuser l'abonnement canal me relance sur les prelevements a effectuer alors que je n ai pas donné suite au contrat ni donné un accord de prelevement - rnrn le service de recouvrement me relance pour m obliger a maintenir l abonnement avec agressivité et menace déguisées de contentieux - rnrn ma banque a heureusement rejeté les prelevements - rnrn que puis je faire pour la suite pour se protéger

Par **frog**, le **11/02/2009** à **16:22**

[citation] on pouvait ne pas maintenir l'abonnement sur simple coup de fils un N° avant le 15 dec 2008 - rnrn malgré ma LR du 11 dec 2008 pour refuser l'abonnement [...] rnrn Que prévoyait le contrat ? Est-ce que seule la notification par téléphone était prévue ?

Par **Nemausas**, le **11/02/2009** à **17:45**

rappel des faits : rnrn > je suis déjà abonné canalsat rnrn > vers le 15/10/2008 : j'ai eu contact téléphonique du service commercial de canal pour une promo gratuite 3 mois bouquet canal

avec échéance pour refus d'abonnement avant le 15/12/08 (avec code promo a redonner par tel)
30/10/2008 : réception d'un contrat d'abonnement que je ne signe pas et ne valide pas
10/12/2008 : appel au N° donné par canal pour arreter la promo et refuser l'abonnement - on m'informe !!! qu il faut que je motive mon refus par une LR.. je suis surpris
11/12/2008 : envoi LR a canal pour arreter et refuser l'abonnement
2 demandes de prelevements ont été présentées a ma banque - ils ont été rejétés par ma banque puisqu'il n'y avait pas d'autorisation de ma part
8/01/2009 : appel canal qui s'excuse de ces désagréments et qui nous maintien notre acces canal jusqu'au 30 janvier 2009... je l'ai oujours pour le moment...
9/02/2009 : appel du service de recouvrement qui nous informe des rejets de prelevements et qui refuse l'arret de l'abonnement...
11/02/009 : nouveau courrier a canal pour rappeler l'historique de cette affaire... et qui confirme notre refus de maintenir cet abonnement abusif
en conclusion.... pas de contrat signé de ma part ... une agressivité commerciale excessive et abusive ... des constacts telephoniques non suivis et approximatifs ... et une incohérence notoire des services canal...
les prelevements sont toujours bloqués et j'attends la suite...
merci de me lire...

Par **gloran**, le **14/02/2009** à **00:13**

Bonjour,
Si vous n'avez pas signé de contrat, pas de souci.
MAIS :
Vous avez résilié un contrat, alors que vous ne l'aviez pas signé. Vous reconnaissez donc implicitement votre accord (le contrat verbal est reconnu en France). De fait, le point du contrat non signé ne pourra pas être utilisé. De même, l'autorisation de prélèvement est une entorse à l'absence de contractualisation, elle prouve implicitement l'existence de l'engagement.
Il faut être logique : soit on est abonné, et on résilie, soit on n'est pas abonné, et alors il n'y a pas lieu à résiliation.
Vous avez résilié le 11/12 mais aviez vous vérifié au préalable les conditions de résiliation de l'offre dans les conditions générales ? Un engagement minimum était-il prévu ?